

DEHA.1.33-6-8-80

MINISTRE
DE L'EDUCATION NATIONALE

DIRECTION
DU PERSONNEL ET DES AFFAIRES
ADMINISTRATIVES

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail-Démocratie-Paix

ADDITIF N° 80/624 du 24/12/80
au décret n° 75/306 du 26
6-75 fixant le taux des différentes catégories de
bourses et des aides et indemnités diverses
dées aux élèves et étudiants à l'intérieur et à
l'extérieur de la République Populaire du Congo.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE
L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

A l'article 3.-

A P R E S :

- Boursier bénéficiaire des oeuvres universitaires en stage dans une ville dépourvue de res-
taurants et de cité universitaire 12500 CFA

A J O U T E R :

- 9°)- Gratification mensuelle garantie aux étudiants dispensant des enseignements à temps par-
tiel dans les établissements des cycles Fondamental et Secondaire de Métiers de la Ré-
publique Populaire du Congo..... 17.500 francs CFA.

Le reste sans changement

Brazzaville, le

Par Le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail, Prési-
dent de la République, Chef de l'Etat
Le Premier Ministre, Le Chef du Conseil

Colonel Denis MASOU- NGUESSO.-

Le Ministre de l'Education Nationale

Antoine PINGA- LOBA

Le Ministre des Finances

Henri HOPE S.-

Colonel Louis CHEVALIER - GCM...